

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 septembre 2017 à 21 H

PRESENTS : *Laurent Grandsimon, Annie Sagnes, Laurent Cazaux, Marie-Rose Haurine, Agnès Demoury, Jean-Claude Le Borgne, Elisabeth Pourtet, Jean-Bernard Carrère, Romain Estrade, Magalie Salis, Jérôme Lurie, Florence Marque, Hervé Marchand.*

ABSENTS :

*Alain Lescoules (procuration à Jean-Claude Le Borgne)
Séverine Lauberton (procuration à Romain Estrade)*

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à l'ensemble des assistants à la séance du conseil, conseillers municipaux et public. Après une rapide présentation du DGS, Denis ESCOTS présent, un tour d'horizon de la rentrée permet de ne constater aucune difficulté dans les écoles et un contexte plutôt festif avec l'anniversaire des 40 ans de jumelage avec Höchberg qui se déroule cette semaine. A noter, une participation active de l'école. Monsieur le Maire félicite l'ensemble du personnel pour le travail remarquable de cette rentrée avec un changement des rythmes scolaires bien géré qui s'est établi sans difficulté.

Les comptes- rendu des précédents conseils sont en lignes et seront validés ultérieurement. On procède à l'examen de l'ordre du jour et à l'ouverture des débats. Monsieur le Maire souhaite rajouter en question diverse une délibération relative à la taxe de séjour. Aucune opposition.

Mme Annie SAGNES est nommée secrétaire de séance.

1. Statuts office du tourisme

La Loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme entraîne des modifications dans les classements des offices de tourisme et des stations de tourisme.

Il est nécessaire de modifier les statuts actuels de l'OT pour les mettre en conformité avec les attendus de la Loi. Le statut d'établissement public industriel et commercial est encadré par divers textes que les présents statuts appliquent.

L'organe délibérant approuve les statuts de l'office du tourisme, en détermine les modalités d'organisation et fixe la composition de l'organe délibérant de l'office de tourisme en précisant le nombre d'élus émanant de la collectivité territoriale et le nombre de socio-professionnels (art L.133-2 et R.133-19 code du tourisme et R.133-1 à R.133-19 du même code).

Le conseil municipal décide à l'unanimité de l'approbation des statuts annexés d'établissement public industriel et commercial de l'office du tourisme de Luz Saint Sauveur

2. Baptême piscine municipale

A ce jour, la piscine municipale de LUZ ne porte pas de nom. Des anciens conseillers des années 1965 à 1977 et des amis du docteur Pierre FOYER proposent de baptiser la piscine « Pierre FOYER ».

Quand il était maire de Luz Saint Sauveur, le Dr Pierre FOYER a initié des travaux importants et visionnaires pour l'époque (tennis, station de ski ...) dont la construction de notre piscine municipale. Pour honorer la contribution du Dr FOYER au développement de notre commune, le maire propose de répondre favorablement à la demande des concitoyens signataires et de nommer la piscine « Pierre FOYER »

Le conseil municipal décide à l'unanimité moins une abstention de l'approbation de l'appellation de « Pierre FOYER » pour la piscine de LUZ.

3. Convention partenariat « PARLEM ! »

Les classes élémentaires et maternelles de Luz bénéficient du partenariat porté par le Conseil Départemental avec la mise à disposition d'intervenants extérieurs spécialisés en langue occitane.

Cette initiative permet, dans le cadre des objectifs d'enseignement définis dans les projets d'école, de proposer aux élèves une initiation à l'occitan. Elle s'inscrit dans le cadre de la convention signée entre le Département et la direction académique le 10 septembre 2012. Les personnels affectés à cette mission sont employés par l'association « PARLEM ! » et agréés par l'Education Nationale et interviendraient sur une fréquence hebdomadaire d'une heure en classes élémentaires et une demi-heure en maternelle.

Le financement de leur travail est assuré à parité par le Département et la commune pour un coût annuel à charge de la commune de 650€ par classe primaire et 325€ par classe maternelle.

Après consultation des directeurs des écoles, 2 classes de maternelles bénéficieraient de l'intervention de l'association pour un coût de 650€ à charge de la commune sur l'année scolaire 2017/2018. Eventuellement une classe de primaire pourrait s'inscrire dans la démarche

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à renouveler la convention avec l'association « PARLEM ! »

4. Convention CLIC Pays des Gaves prestation de service

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le CLIC Pays des Gaves, qui a organisé des ateliers équilibre sur la commune d'Esquièze-Sère à destination des aînés de la vallée, souhaite renouveler l'opération à compter du mois de septembre 2017.

Ces ateliers se dérouleront chaque mercredi après-midi du 20 septembre 2017 au 20 décembre 2017.

La commune de Luz-Saint-Sauveur assurera toujours le transport des personnes inscrites à chaque atelier du mercredi. A cet effet, il convient donc de renouveler la prestation de service et donc la convention déjà prise entre la commune et le CLIC Pays des Gaves.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention autorise à l'unanimité, Monsieur le maire à la signer.

5. Convention d'utilisation d'un mur privatif

En raison du programme de valorisation des lavoirs de la commune de LUZ, et après réfection du lavoir situé derrière le bâtiment de la Maison de la Vallée, rue Bio Dera Moulo, le SDE qui exerce la compétence de l'éclairage public a été amené à implanter du matériel électrique sur un mur privatif.

Une convention à titre précaire sans création de servitude doit être établie entre la commune et le propriétaire dudit mur.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention d'autorisation de passage de câblage et appareillage électrique en terrain privé.

6. Convention d'entretien piste d'accès parking Saint Sauveur

En vue de créer des places de parking sur Saint Sauveur il a été demandé à la commission syndicale de la vallée de Barèges de mettre à disposition de la commune le terrain dit « près de la vallée » afin d'y aménager des places de stationnement. Un accord de principe a été donné et devrait être finalisé lors de la prochaine réunion de la commission syndicale.

Pour permettre un accès aux places de stationnements, le propriétaire de l'hôtel Bon Accueil a donné son accord pour l'utilisation de la piste qui dessert le bas de son terrain en échange de l'entretien par la commune de cette voie.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention d'autorisation de passage en terrain privé.

7. Convention servitude de passage

Pour régulariser la taille du chemin qui mène chez Monsieur HAURINE il est nécessaire de l'élargir et cela entraînera un empiètement sur le domaine privé.

Le propriétaire de la parcelle EDF (sect AD, numéro 406) a donné son accord pour permettre le passage sous condition de mettre en place une clôture et que la commune entretienne le passage.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention d'autorisation de passage en terrain privé.

8. Achat terrain GAYE

Du fait des préconisations d'ARTELIA, il est nécessaire de mettre en place un « bassin d'orage ».

Le propriétaire du terrain jouxtant la station d'épuration a donné son accord pour que la commune puisse acheter la parcelle nécessaire au prix de 6000€.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout document pour finaliser l'achat de cette parcelle en vue de la mise en place d'un bassin d'orage pour la station d'épuration.

9. Ressources humaines : assurance statutaire, convention avec le CDG

Le Maire rappelle que La commune a, par délibération du 16 février 2017, demandé au Centre de Gestion de mettre en œuvre la procédure de consultation pour le contrat d'assurance statutaire.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires.

Le Conseil Municipal

- Accepte la proposition du Centre de Gestion telle que détaillée ci-après :

- Assureur : SIACI Saint Honoré / Allianz.
- Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1er janvier 2018.
- Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 3 mois avant l'échéance du 1er janvier.
- Risques assurés : tous risques
- Décès ;
- Accident et Maladie imputable au service ;
- Incapacité de travail et Invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique) ;
- Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant.

Et autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires.

10. Mise à disposition personnels aux BA

Monsieur Le Maire explique que des agents titulaires des services administratif et technique de la commune de Luz-St-Sauveur sont appelés à intervenir à temps plein ou périodiquement au profit des services eau, assainissement, régie de transport public et microcentrale de l'Yse.

En contrepartie de cette mise à disposition, la commune facturera aux budgets annexes concernés le coût salarial de chacun des agents, en fonction de son temps de présence dans le service.

Pour l'exercice 2017, les coûts salariaux calculés par service sont les suivants :

- Eau : 56 000.00 €
- Assainissement : 62 000.00 €
- Régie de transport public de personnes : 30 161.00 €
- Microcentrale de l'Yse : 7 000.00 €

Monsieur Le Maire précise que des lignes budgétaires ont été inscrites au budget prévisionnel de chaque budget annexe sur l'article 6215 et qu'il s'agit d'une délibération confirmant les montants préalablement délibérés.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité la ventilation des mises à disposition.

11. Finances/budget : admissions en non valeurs budget annexe eau et assainissement,

Monsieur le Maire propose que soient votés en même temps les deux délibérations eau et assainissement. Sans opposition, il est rappelé qu'il s'agit de la demande de la Trésorerie au sujet de créances irrécouvrables en date des années 2013 à 2016 pour 77.42€ en assainissement et 185.16€ en eau.

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'admission en non-valeur de ces 2 créances.

12. DM 3-2017 budget eau

Monsieur le Maire explique la nécessité d'avoir eu à changer un régulateur de pression sur l'un des approvisionnements en eau de la commune. Cette pièce n'était pas prévue au budget. Il s'agit d'un ajustement de crédits en section d'investissement.

Monsieur le Maire informe de la résolution accomplie par les équipes de la commune avec l'aide de la société Acchini d'une importante fuite sur le réseau 'alimentation à Yer de Prat, sans qu'il n'y ait eu de conséquence pour les habitants.

Il est relevé que sur le quartier des Astès, lors du traitement du bassin, l'eau est très difficilement consommable pendant plusieurs heures. Monsieur le Maire précise qu'il y a des traitements réguliers qui ne posent pas de difficulté mais que c'est lors des traitements importants liés aux analyses bactériologiques et prescrits par l'ARS que ces désagréments peuvent 1 à 2 fois par an apparaître. Cela sera porté à la connaissance des services techniques pour savoir si des aménagements sont possibles.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération modificative n°3 du BA de l'eau.

13. Répartition des prêts consentis par la commune de Luz au profit des BA et l'EPCI

Monsieur Le Maire explique qu'au cours des années 2009 et 2011 la commune de Luz-St-Sauveur a consenti des emprunts d'une part auprès de la BFT sous le numéro 070067 pour un montant de 1 000 000€ et du Crédit Agricole Midi Pyrénées sous le numéro 100244 pour un montant 800 000€ et auprès de la Banque Populaire Occitane sous le numéro 07058821 pour un montant de 637 000€ d'autre part. Ces prêts servant à financer les travaux dans différents bâtiments communaux.

Il a été décidé de répartir les capitaux empruntés selon les conditions suivantes :

Prêt BFT n° 070067 capital emprunté 1 000 000€

Commune Luz : 699 100€ (69.91%)

CCPT : 300 900€ (30.09%)

Prêt CA n° 100244 capital emprunté 800 000€

Commune Luz : 531 000€ (66.375%)

Budget eau : 57 000€ (7.125%)

Budget assainissement : 42 000€ (5.250%)

Budget thermes : 170 000€ (21.250%)

Prêt BPO n°07058821 capital emprunté 637 000€

Commune Luz : 542 223€ (85.12%)

CCPT : 94 777€ (14.88%)

Monsieur Le Maire précise que deux conventions de remboursement ont été signées entre la Commune de Luz-St-Sauveur et la Communauté de Communes du Pays Toy (CCPT) prenant effet respectivement le 1er janvier 2013 et le 1er janvier 2016.

Il est établi que la commune de Luz-St-Sauveur reste titulaire des emprunts cités ci-dessus et que chaque budget annexe effectuera un remboursement annuel du montant du capital et des

intérêts, ces remboursements seront imputés sur les articles 276341 pour le capital et 7621 pour les intérêts. En ce qui concerne les remboursements provenant de l'ancienne CCPT nouvellement intégrée dans la CCPVG, ils seront imputés sur les articles 276351 pour le capital et 76232 pour les intérêts.

Cette délibération sera valable durant la durée de remboursement des emprunts. Elle reprend ce qui était initialement prévu au budget.

Le conseil municipal vote à l'unanimité moins une abstention cette répartition.

14. Urbanisme : avenant n°1 à la convention pour le financement du service d'instruction

La compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme reste aux communes.

38 communes sur les 46 composant la communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves adhèrent au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme ;

La délibération du 18 avril 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves fixe les modalités de financement du service commun d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme : financement du service par les 38 communes adhérentes, sur facturation de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, et proportionnellement au nombre d'acte instruit par an.

Un débat s'instaure autour du coût de ce service et de l'éventuelle inéquité relativement au support de la charge liée à la création du service porté par les communes adhérentes et que n'auront pas à porter les communes qui rejoindraient ultérieurement le service commun.

Monsieur le Maire précise qu'un bilan sera dressé chaque fin d'année faisant apparaître le coût réel du service (frais de personnel, frais généraux et logiciels) et le nombre d'actes pondérés instruits. Chaque commune adhérente au service sera alors appelée à contribuer au financement du service au prorata du nombre d'acte pondéré instruit sur son territoire.

Le conseil municipal vote l'autorisation de signature de l'avenant moins 2 abstentions.

15. Travaux : modification délibération aménagement berges du Bastan

Il s'agit de procéder à une modification de la délibération prise en date du 12 octobre 2016 concernant la répartition des tranches à la demande de la Trésorerie. La délibération précisera que la répartition du taux de rémunération de 4.25% du coût prévisionnel de l'opération soit 14 705€ seront répartis pour 11 764 € à Pays Paysage et 2 941€ à SMTB. Le conseil municipal vote à l'unanimité moins une abstention cette modification.

16. Marché Saint Michel : fixation tarif exposants

Devant le succès du marché de la saint Michel, il est proposé dans un souci d'équité de demander aux exposants une participation au même titre que les autres marchés « exceptionnels ». Avec sa montée en gamme et la limitation aux produits régionaux de qualité, il n'y a plus de stands « tout venant » comme auparavant.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité sur la tarification suivante :

- De 1 à 3 mètres : 10€
- De 3 à 5 mètres : 20€
- De 5 à 7 mètres : 30€
- De 7 mètres à plus : 5€ le mètre supplémentaire

17. Marchés : marché voirie à bons de commandes

Le précédent marché est arrivé à son terme par consommation de l'ensemble des crédits prévus.

L'aménagement des berges du Bastan et notamment de l'avenue MAOUBESI va nécessiter des travaux de voirie que nous devons engager dès le mois de septembre 2017.

L'appel d'offre a été clôturé le 07 juillet 2017 et 4 entreprises ont soumissionnées : Routière des Pyrénées, SBTP à Aureilhan, Malet à Bours et Colas.

L'analyse des prix s'est effectuée au travers du chantier type.

SBTP a obtenu 10 points, Colas 9.796 points, Malet 8.908 points et la Routière 8.896 points.

Le conseil municipal décide à l'unanimité moins une abstention d'attribuer le marché à SBTP et autorise le Maire à signer le marché et l'ensemble des documents en découlant.

18. Marchés : réfection soubassements Eglise des templiers

Monsieur le maire explique qu'une consultation a été lancée pour la réfection du soubassement de l'église des templiers.

2 entreprises ont répondu : LBTP et LATAPIE.

Après vérification des offres des entreprises, LBTP est la mieux-disante avec une offre de 34120.00€ HT.

Monsieur Le maire propose d'attribuer le marché à LBTP pour la somme de 34120.00€ HT et se félicite que cela puisse être une entreprise locale.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer le marché à LBTP et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

19. Thermes : Préfinancement du CICE 2016

Mme MARQUE explique que le CICE (Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi) est calculé chaque début d'année sur la masse salariale de l'année précédente et imputé sur l'Impôt Société dû au titre de l'année précédente ; l'excédent (CICE – IS) est restitué dans un délai de trois ans. Ainsi, le CICE 2016, inscrit en recettes au budget prévisionnel 2017, d'un montant de 46 163 euros, ne sera versé qu'en 2019 ; il en résulte un manque en trésorerie.

L'année dernière, sur les conseils du Service des Impôts des Entreprises de Lourdes, la régie des thermes avait contacté Bpifrance Financement qui propose un préfinancement du CICE à hauteur de 85% de la créance.

La Régie souhaiterait bénéficier à nouveau du préfinancement du CICE 2016 par cet organisme.

Les conditions sont les mêmes que l'année précédente, à savoir :

- Montant du préfinancement : 39 238 euros (46 163 x 85%)

- Commission d'engagement : 1% par an du montant de l'avance

- Taux : 3% l'an + Euribor 1 mois (EUR1M)

- Cession de la créance du CICE dûment notifiée au Service des Impôts Entreprises.

Le conseil municipal délibère à l'unanimité pour le préfinancement auprès de BPI France du CICE 2016 et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de préfinancement.

20. Thermes : renouvellement de la ligne de trésorerie

Mme MARQUE explique que le contrat de notre ligne de trésorerie arrive à échéance le 15 novembre prochain. La régie des thermes utilise cette ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 euros 4 à 6 mois par an pour couvrir les dépenses, notamment les charges de personnel.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne a adressé une proposition de renouvellement aux conditions suivantes :

Montant : 200 000 €

Durée : 12 mois

Index : moyenne mensuelle d'Euribor 3 mois,

Marge sur index : +1.60 %

Dernière valeur connue de l'index en 05/2016 : -0.30%

Frais de dossier : 400 €

Commission d'engagement : 0.10%

Commission de non utilisation : néant

Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exact / 360

Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle

Montant minimum des tirages : 5000 €

Le conseil municipal à l'unanimité moins une abstention approuve l'offre proposée par le Crédit Agricole et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à venir.

21. Thermes : difficultés à obtenir un prêt pour financer les investissements prévus en fin d'année

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une délibération mais d'une information quant à la difficulté à obtenir un complément de prêt pour la réfection des baignoires thermales dont le marché est en cours d'attribution. Les travaux sont incontournables mais il manque à en financer la moitié du montant quand bien même les offres du marché sont plus basses que les estimations faites. Une réponse de la caisse d'épargne est en attente mais Mme Marque explique qu'il y a eu peu de réponses et des refus. A ce jour seule une banque a donné un accord du la moitié de l'opération.

22. Thermes : DM 1-2017

Mme Florence MARQUE, présidente de la Régie des thermes, propose la décision modificative suivante :

BUDGET FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
011- Charges à caractère général		
6226	Honoraires	-300
627	Services bancaires	1 600
66- Charges financières		
6615	Intérêts avance de trésorerie	1200
67 - Charges exceptionnelles		
6743	Subventions exceptionnelles	-2 500
TOTAL		0

Il s'agit notamment de prendre en compte les frais bancaires des opérations d'avance de trésorerie. Après débat, le conseil municipal adopte à l'unanimité moins 2 abstentions la DM 1-2017 de la Régie des Thermes.

23. Questions diverses.

Comme demandé en début de conseil, il est présenté la délibération confirmant la volonté de la commune de conserver dans ses compétences la taxe de séjour attribuée à son OT. La CCPVG inscrit dans ses compétences obligatoires la promotion du tourisme à compter du 01/01/17. La perception et la gestion de la taxe de séjour des communes classées station de tourisme peut par dérogation rester communale. La commune par délibération en date du 30/12/16 a manifesté sa volonté de conserver son office de tourisme communal et a décidé de garder la maîtrise de la taxe de séjour sur son territoire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité moins une abstention de garder la compétence taxe de séjour.

Viennent les autres questions diverses. Monsieur le Maire donne la parole.

Il est relevé un problème d'entretien d'espaces verts auquel Monsieur le Maire précise qu'il est difficile en période estivale avec l'ensemble des manifestations et le succès de celle-ci de pouvoir assurer l'intégralité de l'entretien sur l'ensemble des quartiers. La saison se terminant, ce problème sera rapidement traité.

Il est demandé de prévoir à l'approche de la Toussaint des contenants en milieu de cimetière pour permettre l'évacuation des déchets suite à l'entretien des tombes. Les services techniques y pourvoient.

A l'abord du collège il est relevé la dangerosité de la vitesse de certains véhicules et le stationnement désordonné lors des accompagnements des enfants. Monsieur le Maire annonce qu'une demande de radar pédagogique est faite et que des aménagements sont en réflexions en plus de cet outil. Il réprecise que la pose de miroir est considérée comme accidentogène.

Il est demandé à ce que l'information pour la diffusion du bulletin municipal à l'opposition puisse être faite plus en amont. L'arrivée du nouveau DGS devrait le permettre.

Un point est fait sur le devenir de l'arrêté de péril pris sur une maison à Saint Sauveur. Monsieur le Maire et M. Marchand précisent que les travaux de protection et consolidation seront faits

prochainement suite à l'absence de réponse des propriétaires. Ces travaux seront à charge de la Mairie qui devra se retourner, sans guère de chance de succès, vers les héritiers pour le remboursement.

Monsieur le Maire fait part de la satisfaction des organisateurs de la Marmotte et des excellents retours quant à la disponibilité de tous et notamment des agents des services de la mairie. Le document édité par l'organisateur circule. Il informe aussi l'assistance du projet, qu'il a mis en place, de créer un cheminement d'empreintes de célébrités du sport cycliste à partir de l'emplacement du kilomètre zéro.

Monsieur le Maire donne une pré-information qui reste à confirmer sur la date éventuelle de l'inauguration de la Gendarmerie qui pourrait se dérouler le 11 octobre.

Il informe aussi que les décrets relatifs au régime indemnitaire des agents techniques ont été publiés et qu'un travail sur l'application de ce régime statutaire sera mené et présenté lors d'un prochain conseil.

Monsieur le Maire tient aussi à signaler que les prévisions de trésorerie sont meilleures que les 2 dernières années notamment du fait de l'achèvement des grands travaux liés aux crues et de l'arrivée des subventions.

Mme Sagnes informe sur l'éligibilité de la candidature de la commune au dispositif « Bourg Centre » porté par la Région Occitanie qui permettra une vision de développement globale et d'amélioration du cadre de vie en mobilisant sur une même plateforme différents financeurs.

Elle fait un pré-bilan de l'activité de la Maison de la Vallée en constatant environ 150 inscrits aux ateliers variés proposés sur différentes thématiques (photo, informatique...). Le nouvel organigramme bicéphale de la direction semble apporter toute satisfaction.

En suivant un pré-bilan de la saison touristique fait état d'un mois de juillet un peu décevant, mais moins que sur d'autres lieux et d'un mois d'août exceptionnel couronné par le succès de la course de la Marmotte qui a rallongé très bénéfiquement la saison.

Il est questionné la situation de l'abattoir. La CCPVG doit prochainement délibérer en concordance avec la relance du projet.

Pour finir, Monsieur le Maire donne un résumé du pré-rapport concernant la gestion du tunnel Arriou Cluc qui a donné satisfaction et a permis non seulement de minorer les difficultés de circulation mais même de permettre un flux quasiment identique aux années précédentes. La question des cyclistes est plus discutable quand bien même ils se sont organisés pour gérer le passage. Pour permettre une meilleure réactivité au cas de nouveau problème, des visites périodiques du tunnel seront faites permettant sa remise en service rapide.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h50